



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

15 novembre 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 27 mai 2001 (JO du 24 octobre 2001).

XYLOCAINE VISQUEUSE 2 %, gel oral
B/1 tube de 100 g (CIP : 311 537-6)

XYLOCAINE 0,5 % SANS CONSERVATEUR, solution injectable
B/1 flacon de 20 ml (CIP : 342 150-6)

XYLOCAINE 1 % SANS CONSERVATEUR, solution injectable
B/1 ampoule de 5 ml (CIP : 311 531-8)
B/1 flacon de 20 ml (CIP : 342 239-7)

XYLOCAINE 2 % SANS CONSERVATEUR, solution injectable
B/1 flacon de 20 ml (CIP : 342 240-5)

XYLOCAINE 2 %, gel urétral en seringue préremplie
B/1 seringue de 10 g (CIP : 363 446-1)

Laboratoires ASTRAZENECA

Chlorhydrate de lidocaïne

Liste I

Date des AMM :

XYLOCAINE VISQUEUSE 2%, gel oral : 06/11/1996 validée

XYLOCAINE 0,5% ; 1% et 2% SANS CONSERVATEUR, solution injectable : 06/12/1995 validée

XYLOCAINE 2%, gel urétral en seringue préremplie : 17/06/1994

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

XYLOCAINE VISQUEUSE 2%, gel oral

- Traitement symptomatique de la douleur buccale ou œso-gastrique.
- Anesthésie locale de contact avant explorations instrumentales stomatologiques, laryngoscopiques, fibroscopie œsophagienne ou gastrique.

XYLOCAINE 0,5% ; 1% et 2% SANS CONSERVATEUR, solution injectable

Le chlorhydrate de lidocaïne est une solution anesthésique locale destinée à l'anesthésie par infiltration, l'anesthésie régionale et l'anesthésie par blocs nerveux.

XYLOCAINE 2%, gel urétral en seringue préremplie

Anesthésie locale de contact avant exploration en urologie.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science^{1, 2 3} sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnements : adaptés aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé.

¹ Recommandations pour la pratique clinique «Les blocs périphériques des membres chez l'adulte», SFAR 2003

² «Pratique des anesthésies locales et locorégionales par des médecins non spécialisés en anesthésie-réanimation dans le cadre des urgences» SFAR 2002

³ « Indications et contre-indications de l'anesthésie générale pour les actes courants d'odontologie et de stomatologie », HAS 2005.